

Sainte-Thérèse, le 10 mars 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01363-00

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1<sup>er</sup> mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Cession de certificat d'autorisation du 13 octobre 2015, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Montréal, le 13 octobre 2015

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2<sup>e</sup> al.)**

Gestion Centre Renaissance inc.  
9 090, avenue du Parc  
Bureau 320  
Montréal (Québec) H2N 1Y8

N/Réf. : 7430-13-01-01363-00  
401296781

**Objet : Remblayage d'un marécage pour un projet de développement commercial à l'est de l'autoroute 15 et au sud de l'avenue de la Renaissance**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de certificat d'autorisation du 9 septembre 2015, reçue le 10 septembre 2015, complétée le 7 octobre 2015 et formulée par monsieur Louis Santone, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Laval, le 24 novembre 2011, j'autorise, conformément au deuxième aliéna de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Gestion Centre Renaissance inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'une frênaie de Pennsylvanie d'une superficie de 2914 m<sup>2</sup> pour un projet de développement commercial, à l'est de l'autoroute 15 et au sud de l'avenue de la Renaissance.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 263 366 et 1 263 367 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

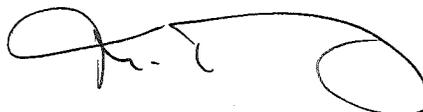
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 septembre 2015 et signée par monsieur ] art. 23-24 , à laquelle étaient joints des documents complémentaires;
- Courriel transmis le 7 octobre 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par monsieur art. 23-24 contenant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MT/WI/gg

Par : Marilou Tremblay  
Directrice adjointe de l'analyse  
et de l'expertise de Montréal et  
de Laval

Pour : Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 